



Arrêté n° AR-TEMP-215/26
Nature de l'acte : 3.5 Gestion du domaine public

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISATION DE TOUS LES TERRAINS GAZONNES DU COMPLEXE SPORTIF PAUL VERGUIN DE MORNANT DU 6 JUILLET AU 23 AOÛT 2026 INCLUS

Le Maire de la Commune de MORNANT,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU les travaux d'entretien annuels qui seront effectués à cette période,

A R R E T E :

ARTICLE 1er :

Du lundi 6 juillet au dimanche 23 août 2026 inclus, l'accès à tous les terrains gazonnés, du pôle sportif Paul Verguin sera interdit au club de notre commune ainsi qu'aux personnes extérieures.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié dans la Commune de MORNANT.
Des ampliations en seront adressées à :

- * M. le Président du District du Rhône,
- * Monsieur le Président de l'association Football Club Sud-Ouest 69,
- * Monsieur le manager de l'association Football Club Sud-Ouest 69,
- * Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MORNANT,
- * Le service de la Police municipale de la commune de Mornant, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer ou d'en surveiller l'exécution.

Fait à Mornant, le 24 juin 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué à la voirie

Mathieu DEVÈZE